

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

## DÉCISION

numéro
CCDC_260129_007

portant sur

### RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À OCCITANIE PYRÉNÉES EN INTELLIGENCE GÉOMATIQUE POUR L'ANNÉE 2026

Le Président de la communauté de communes Lodèvois et Larzac,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-22 dont alinéa 24°,

**VU** la délibération n°CC\_230704\_16 du Conseil communautaire du 4 juillet 2023 par laquelle le Conseil communautaire délègue au Président la prise de décision prévue aux articles du CGCT susvisés,

**VU** la décision du Président n°CCDC\_250225\_014 du 25 février 2025 relative à l'approbation du renouvellement de l'adhésion à l'association Occitanie Pyrénées en Intelligence Géomatique (OPenIG) pour l'année 2025,

**CONSIDÉRANT** que le montant de la cotisation pour l'année 2026 est de mille-deux-cent-soixante-sept euros TTC (1.267,00 € TTC)

#### DÉCIDE

**- ARTICLE 1 :** De renouveler l'adhésion à l'association OPenIG pour l'année 2026, pour un montant de mille-deux-cent-soixante-sept euros TTC (1.267,00 € TTC),

**- ARTICLE 2 :** De dire que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture  
34-200017341-20260129-lmc123603-AR-1-

1

Date de télétransmission : 29/01/26  
Date de publication : Non concerné  
Date de notification aux tiers :  
Moyen de notifications aux tiers :

Fait à Lodève, le vingt neuf janvier deux mille vingt-six,

Le Président  
Jean-Luc REQUI